|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ITUPublications** | | **Union internationale des télécommunications** |
| Résolutions | | Secteur de la normalisation |
|  | |
|  | |
|  | ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  New Delhi, 15-24 octobre 2024 | |
|  | Résolution 48 – Noms de domaine internationalisés (et multilingues) | |

Logo, icon

Description automatically generated

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

© UIT 2024

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 48 (Rév. New Delhi, 2024)

Noms de domaine internationalisés (et multilingues)

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Genève, 2022; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

reconnaissant

*a)* les parties pertinentes de la Résolution 102 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;

*b)* la Résolution 133 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;

*c)* la Résolution 82 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);

*d)* les résultats pertinents des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

*e)* la Grande orientation C8 du SMSI (la diversité et l'identité culturelles, la diversité linguistique et les contenus locaux);

*f)* l'évolution du rôle de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, conformément à la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires;

*g)* le rôle important que joue le multilinguisme, en permettant d'assurer la pleine participation de tous les pays aux travaux de l'UIT, d'édifier une société mondiale de l'information ouverte à tous et d'atteindre les buts et les objectifs du SMSI;

*h)* le rôle que jouent le secteur privé, les organisations techniques et internationales concernées et la communauté des opérateurs de domaine de premier niveau dans les avancées en matière d'utilisation des noms de domaine internationalisés (et multilingues) (IDN) dans le système de noms de domaine (DNS);

*i)* que, bien que d'importants progrès aient été accomplis concernant l'élaboration technique et la disponibilité des noms IDN dans le système DNS, l'acceptation universelle reste le principal enjeu;

*j)* l'absence de multilinguisme sur l'Internet, qui contribue à une fracture numérique importante;

*k)* que l'adoption de noms IDN favorisera le multilinguisme sur l'Internet et assurera une connectivité efficace pour la plupart des pays du monde;

*l)* les travaux menés par les acteurs du secteur des noms de domaine et des organisations et initiatives régionales et internationales pertinentes, telles que la Coalition pour une Afrique numérique, visant à accroître la disponibilité des noms IDN,

considérant

*a)* qu'il est nécessaire de débattre plus avant et en profondeur des questions politiques, économiques et techniques relatives aux noms IDN découlant de l'interaction entre la souveraineté nationale et la nécessité d'une coordination et d'une harmonisation au niveau international;

*b)* que les organisations intergouvernementales ont facilité, et devraient continuer à faciliter, la coordination des questions de politiques publiques ayant trait à l'Internet;

*c)* que les organisations internationales ont joué, et devraient continuer à jouer, un rôle important dans l'élaboration des normes techniques relatives à l'Internet et des politiques générales correspondantes;

*d)* que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) a prouvé qu'il savait traiter des questions analogues avec succès et en temps voulu, notamment en ce qui concerne l'utilisation de jeux de caractères non latins;

*e)* que les organisations régionales et internationales compétentes s'emploient à renforcer le déploiement des noms IDN;

*f)* que, malgré l'utilisation croissante des noms IDN, il est nécessaire de sensibiliser davantage les utilisateurs à la disponibilité de ces noms et aux enjeux liés à l'acceptation universelle, afin que cet essor se poursuive;

*g)* que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) peut jouer un rôle prépondérant dans le renforcement des capacités en vue de développer le multilinguisme sur l'Internet, notamment en promouvant l'acceptation universelle;

*h)* les activités menées actuellement par d'autres organisations concernées,

décide de charger la Commission d'études 21 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT et les autres commissions d'études compétentes

de continuer d'étudier les noms IDN et de continuer d'assurer la liaison à ce sujet avec les entités appropriées, qu'il s'agisse d'entités intergouvernementales ou non gouvernementales, et de coopérer avec elles,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de promouvoir l'acceptation universelle des noms IDN et d'assurer une collaboration et une coopération pour permettre l'utilisation de ces noms sur l'Internet;

2 de sensibiliser les États Membres et les Membres du Secteur de l'UIT-T aux enjeux liés à l'acceptation universelle et aux noms IDN en participant activement aux activités pertinentes telles que la Journée de l'acceptation universelle et en collaborant avec les ambassadeurs locaux de l'acceptation universelle;

3 d'aider l'UIT-D à mobiliser les parties prenantes, à sensibiliser l'opinion et à encourager les membres de l'UIT-D, y compris les États Membres et les Membres de Secteur, à réaliser des progrès afin d'appuyer et de promouvoir le multilinguisme sur l'Internet;

4 de continuer à collaborer avec les organisations compétentes en vue de faciliter l'adoption des noms IDN et de promouvoir l'acceptation universelle, et d'aider des organisations telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en vue de faciliter la mise en œuvre de la Grande orientation C8 du SMSI;

5 de prendre les mesures appropriées pour atteindre les objectifs énumérés ci-dessus, et de faire rapport chaque année au Conseil de l'UIT sur les progrès accomplis dans ce domaine,

invite le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

à continuer de coopérer avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications sur ces questions, dans l'esprit de l'initiative "Une UIT unie dans l'action",

invite les États Membres, les Membres de Secteur et les groupes régionaux concernés

1 à contribuer à ces activités, notamment en collaborant avec les organisations régionales et internationales compétentes et en participant à la Journée de l'acceptation universelle;

2 à unir leurs forces ainsi qu'à mettre en commun des bonnes pratiques et les progrès réalisés à l'échelle mondiale par le secteur privé et les organisations régionales et internationales.